

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du -2 juin 2025

PROCÈS-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

* * * * *

L'an deux Mil vingt-cinq
Le -2 juin à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle l'Asphodèle, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,

Date de convocation : 27 mai 2025

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Dominique DAUFFY – Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN - Marlène GEORGET – David MENARD - Nathalie TROCHU - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : Stéphanie BELOEIL a donné pouvoir - Philippe RIGAUX a donné pouvoir
ABSENT : Clément BESSON

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Nathalie TROCHU le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2025
- 2- Fonds de solidarité pour le logement – Appel de fonds 2025
- 3- Vente du logement situé 8, rue des Rochers du Val (T4)
- 4- Fournitures scolaires
- 5- Tarifs accueil périscolaire
- 6- Tarifs restauration scolaire
- 7- Travaux de voirie 2025 - PAVC
- 8- Travaux de voirie 2025 – Enduits superficiels
- 9- Travaux de voirie 2025 – PATA
- 10- Travaux de voirie 2025 – Curage et dérasement
- 11- Dernières décisions
- 12- Affaires diverses

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – APPEL DE FONDS 2025

25-06-01

Par courrier en date du 29 avril 2025 reçu le 13 mai 2025, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a sollicité le soutien financier de la commune dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement. L'an dernier, un montant de 150 € a été appelé auprès de notre collectivité.

Le fonds de solidarité pour le logement est un dispositif au service des plus précaires, qui subissent les plus grandes difficultés à se maintenir et à accéder à un logement digne.

Au cours de l'année 2024, le total des aides versées s'est élevé à 950 € et réparti comme suit :

Accompagnement social lié au logement		1 ménage
FSL Energie	950,00 €	3 ménages

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et 1 abstention :

❖ D'ATTRIBUER au Conseil Départemental la somme de 150 € au titre du Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2025.

3. VENTE DU LOGEMENT SITUE 8, RUE DES ROCHERS DU VAL (T4)

25-06-02

Monsieur le Maire explique que la locataire actuelle a constaté des soucis d'humidité et une consommation d'électricité importante due à la période hivernale. Cette dernière a pris contact avec la CAF qui a fait intervenir une association, en présence de la mairie pour constater les faits. Sur le rapport reçu, des préconisations ont été faites pour l'amélioration du logement. Des travaux avaient déjà été engagés à savoir changement de la VMC, isolation des combles ...

Monsieur le Maire précise que le loyer mensuel était partiellement payé car dans l'attente de la réalisation des travaux préconisés et des diagnostics obligatoires, la CAF avait bloqué le versement. Une contre-visite de l'association a été effectuée afin de constater la remise en état du logement et procéder à la levée des réserves.

La maison d'habitation se compose comme suit :

- Au rez-de-chaussée : un salon-séjour, une cuisine, une lingerie
- A l'étage : une salle de bains, 3 chambres

Une cour avec droit de passage pour la maison mitoyenne.

Figurant au cadastre

-Section A, numéro 1486, 8, rue des Rochers du Val pour une contenance d'un are soixante-douze centiares (00ha 01a72ca)

Etant donné, qu'il est possible de réaliser un passage par la Maison des Assistants Maternels, propriété de la commune pour accéder à la maison mitoyenne, les élus souhaitent que le droit de passage soit supprimé.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune,

Considérant que des dépenses ont été engagées pour remettre cet immeuble en conformité,

Considérant les estimations du bien faites par l'étude de Maître MICHEL et Maître MANCHEC situés à Riaillé (Loire-Atlantique), 6 rue des Chênes et l'agence Immobilière SAFTI représentée par Mme Laura MAUBOUSSIN,

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants,

Considérant que le logement est actuellement occupé, le préavis doit être donné dans un délai de 6 mois avant la date d'expiration du bail. Le congé indiquera le prix et les conditions de la vente projetée : la notification vaudra offre de vente au profit du locataire pendant les deux premiers mois du préavis. A l'expiration de ces deux mois, si le locataire n'a pas accepté l'offre de vente, il sera déchu de plein droit de tout titre d'occupation sur le local.

Après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

❖ PROCEDER à la vente de la maison d'habitation comprenant :

- Au rez-de-chaussée : un salon-séjour, une cuisine, une lingerie
- A l'étage : une salle de bains, 3 chambres

Une cour sans droit de passage pour la maison mitoyenne.

Figurant au cadastre

-Section A, numéro 1486, 8, rue des Rochers du Val pour une contenance d'un are soixante-douze centiares (00ha 01a72ca)

Au prix de 130 000 euros net vendeur (cent trente mille euros) sans conditions suspensives autres que légales.

❖ DE FAIRE RÉALISER les diagnostics obligatoires,

❖ DONNER congé aux locataires,

❖ DIT que la vente va être confiée à une agence immobilière après les deux premiers mois du préavis,

❖ MISSIONNER l'étude de Maître MICHEL et Maître MANCHEC pour établir tous les actes notariés,

❖ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au CGCT.

4. FOURNITURES SCOLAIRES

25-06-03

Les enfants de la commune scolarisés en collège et n'ayant pas 16 ans accomplis, bénéficient chaque rentrée scolaire, d'un bon offert par la collectivité pour l'achat de fournitures scolaires.

Il est donc proposé de reconduire le bon de fournitures scolaires à 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

❖ D'ATTRIBUER un bon de fournitures scolaires de 30 € à retirer à la mairie, pour chaque élève collégien ou lycéen, habitant le Grand-Auverné et ayant moins de 16 ans à la rentrée, pour achat des fournitures à l'épicerie de la Commune « La Maison Huneau ».

❖ DIT que les bons seront à retirer à la mairie à compter du 1^{er} juillet 2025.

Chaque année, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval propose une revalorisation des tarifs périscolaires. Il est proposé d'augmenter cette année les tarifs périscolaires de 4 %.

Il est donc proposé, pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs suivants :

Tarif	Quotient familial	Tarifs 2025/2026 €/h
<i>Tranche 1</i>	Inférieur à 400 €	1,07 €
<i>Tranche 2</i>	Entre 400 et 650 €	1,20 €
<i>Tranche 3</i>	Entre 651 et 950 €	1,34€
<i>Tranche 4</i>	Entre 951 et 1 250 €	1,43 €
<i>Tranche 5</i>	Supérieur à 1 251 €	1,58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'application des tarifs proposés à compter de la prochaine rentrée scolaire.

M le Maire rappelle que depuis septembre 2020, et à la suite de l'épidémie de COVID 19 la commune a signé une convention avec l'Auberge Alverne pour la fourniture des repas cantine.

Monsieur le Maire propose pour cette année scolaire le maintien du prix du repas à savoir :

- repas / enfant : 4,95 €
- repas / adulte : 6,60 €
- panier : 1,00 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'application de ces tarifs pour la rentrée 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ APPROUVE le maintien des tarifs tels que mentionnés ci-dessus.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est prévu de procéder à la réalisation des travaux de voirie 2025 au lotissement de la Censive 1.

Des devis ont été demandés à deux entreprises.

Après étude des devis, il a été constaté que les deux entreprises n'ont pas chiffré la même surface ce qui induit un écart important sur le montant.

En effet, l'entreprise HERVE TP a chiffré 2 675 m² et l'entreprise SAUVAGER, 3 230 m² soit une différence de 555 m².

Monsieur le Maire propose que les mesures approximatives soient calculées par les services communaux afin de déterminer l'entreprise qui s'y rapproche le mieux et de recontacter les entreprises pour l'actualisation des devis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ❖ DE REPORTER la décision à la prochaine séance.

8. TRAVAUX DE VOIRIE 2025 – ENDUITS SUPERFICIELS

25-06-07

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 29 avril 2025 pour la réalisation des enduits superficiels. Deux entreprises sur trois ont répondu à la consultation.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise HERVÉ pour un montant de :

- 19 571,58 € TTC pour les enduits superficiels

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ DECIDE de retenir l'entreprise HERVE pour la réalisation des Enduits superficiels pour 19 571,58 € TTC.
- ❖ DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux.

9. TRAVAUX DE VOIRIE 2025 – PATA

25-06-08

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 29 avril 2025 pour la réalisation des travaux de Point A Temps Automatique. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise HERVE pour un montant de 14 760,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ DECIDE de retenir l'entreprise HERVE pour la réalisation des travaux de PATA pour un montant de 14 760,00 € TTC,
- ❖ DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux.

10. TRAVAUX DE VOIRIE 2025 – CURAGE ET DERASEMENT
--

25-06-09

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 29 avril 2025 pour la réalisation des travaux de curage et dérasement. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise RICHARD TP pour un montant de 11 059,20 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ DÉCIDE DE RETENIR l'entreprise RICHARD TP pour la réalisation des travaux de curage et dérasement pour un montant de 11 059,20 € TTC.
- ❖ DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux

11. DERNIERES DECISIONS – ACHAT DE MATERIELS	25-06-10
---	-----------------

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

- Mairie -** Achat d'un cendrier sur pied et tableau de liège pour un montant de 321,72 € TTC chez BLS & CO
- Achat d'une étagère charge lourde en métal galvanisé et panneau fibre de bois pour un montant de 78,00 € TTC chez BLS & CO
 - Signature d'un devis de 393,60 € TTC pour la fourniture et pose du plan d'évacuation par l'entreprise extincteurs nantais.

Logement 18 Grande Rue : signature d'un devis de 1 318,96 € TTC pour le remplacement du volet complet et pose en applique extérieur par l'entreprise EMCG.

Rechargement des Chemins : Signature du bordereau de prix de RICHARD TP pour un montant de 6 850,80 € TTC.

12. AFFAIRES DIVERSES	
------------------------------	--

Extension du lotissement de la Censive 2 : M. Laurent VETU, adjoint informe les élus que la voirie définitive devrait être faite prochainement. A la suite de la réunion du 18 avril 2025 qui a eu lieu en présence du cabinet ARRONDEL, il a été demandé à l'entreprise HERVE de nous envoyer le montant restant à payer dans le cadre du marché en tenant compte des modifications souhaitées.

Animation sportive départementale : le coût demandé à la commune 695,20 €.

Date du prochain Conseil Municipal : 11 juillet 2025 à 19h00

Séance levée à 22h41

A Le Grand-Auverné, le 4 juin 2025

Le Maire,
Sébastien CROSSOUARD

La Secrétaire de Séance
Nathalie TROCHU